



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES

Arrêté du 24 avril 2024

**portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique
du programme de travaux de l'opération de restauration immobilière
de deux immeubles sis au 14 et au 111, rue de la République à Guebwiller.**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et R111-1 à R112-24 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Guebwiller en date du 13 novembre 2023 approuvant le programme de travaux de restauration immobilière dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière de deux immeubles sis au 14 et au 111 rue de la République à Guebwiller ;
- VU la demande du maire de Guebwiller, en date du 2 janvier 2024, d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de restauration immobilière des immeubles sis au 14 et au 111 rue de la République à Guebwiller, et le dossier constitué ;
- VU les décisions du 28 février 2024 et du 23 avril 2024, du magistrat désigné au tribunal administratif de Strasbourg, portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 13 mai 2024 à 9h00 au lundi 27 mai à 17h00, soit pendant quinze jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de l'opération de restauration immobilière de deux immeubles sis au 14 et au 111 rue de la République à Guebwiller. Les acquisitions nécessaires seront au bénéfice de la commune de Guebwiller.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique, ou un refus.

Article 3 : A été désigné par le tribunal administratif de Strasbourg, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, monsieur Bernard-Louis CUENE, directeur régional des conditions de travail, retraité et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, monsieur Patrick DEMOULIN, cadre retraité.

Article 4 : Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de la commune de Guebwiller.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé à la mairie de Guebwiller, par les soins du maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée au maire, d'informer ses administrés par tout autre procédé.

À la fin de l'enquête publique, le maire adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.

Cet avis est publié pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Avis-ouverture-enquete-publique>

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comporte au moins les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la notice explicative de l'opération,
- le plan de situation,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- la liste des immeubles concernés avec l'indication de leur caractère vacant ou occupé,
- l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration et l'estimation sommaire du coût des restaurations,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Guebwiller, siège de l'enquête, 73 rue de la République – bâtiment 2, rez-de-chaussée,
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone 03.89.29.22.17, ou par courriel : pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr

Article 6 : Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : madame LOTZ (tél. : 03 89 74 98 45) et madame HAMELIN (tél. : 03 89 74 98 55), au service de l'urbanisme de la mairie de Guebwiller.

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Guebwiller, 73 rue de la République – 68503 Guebwiller Cedex ;
- sur le registre d'enquête publique, disponible à la mairie de Guebwiller – Bâtiment 2 – Rez de chaussée ;
- par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet «projet ORI GUEBWILLER» ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Guebwiller – Bâtiment 2 – Rez de chaussée aux dates et horaires suivants :
 - lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 11h00
 - jeudi 23 mai 2024 de 17h00 à 19h00
 - lundi 27 mai 2024 de 15h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : À la date de clôture de l'enquête, soit le lundi 27 mai à 17h00, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, et les transmet au préfet dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de Guebwiller et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant un an :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, monsieur le maire de Guebwiller et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 24 avril 2024

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé :

Christophe MAROT